



CHARTRE D'UTILISATION D'INTERNET, DES RÉSEAUX ET DES SERVICES MULTIMÉDIAS AU LYCÉE PRINS HENRIK



Entre : Le lycée Français Prince Henri de Copenhague, ci-après dénommé « l'établissement », d'une part. Et : l'élève, enseignant, personnel administratif ou technique ainsi que toute personne susceptible d'utiliser les ressources informatiques de l'établissement, dénommé « l'utilisateur » d'autre part.

1 – Respect de la législation

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation en vigueur. Internet n'est pas une zone de non droit. Sont ainsi notamment (mais pas exclusivement) interdits et pénalement sanctionnés : **le non-respect des droits de la personne, l'atteinte à la vie privée d'autrui, la diffamation et l'injure, messages à caractères violents ou pornographiques, le non-respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques ; pornographie, provocation, apologie de crimes, incitation à la drogue, le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique ; copies et reproductions illicites de logiciels... etc.**

2 - Respect du matériel et du logiciel fourni par l'établissement

2.1 - Le matériel collectif ou prêté individuellement ne doit en aucun cas être détérioré, que ce soit par malveillance ou par ignorance de son utilisation. Il est toujours préférable de ne pas utiliser un matériel dont on ignore le fonctionnement.

2.2 - L'utilisateur ne doit pas modifier ou détruire des informations ne lui appartenant pas (répertoires, logiciels, fichiers etc.), – il ne doit pas interrompre le fonctionnement normal du réseau, – il ne doit pas modifier la configuration du système ou des machines.

2.3 - L'utilisateur doit toujours quitter un poste de travail en fermant sa session de travail. (S'il ne se déconnecte pas, son répertoire personnel reste accessible pour tout utilisateur ultérieur sur le poste),. L'utilisateur doit informer l'établissement de toute perte, anomalie ou tentative de violation de ses codes d'accès personnels. Il ne doit pas s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ou communiquer le sien

2.4 - Les enseignants ou toute personne encadrant un groupe d'élève s'engagent à surveiller la bonne utilisation du matériel informatique, à empêcher sa détérioration par les élèves et à faire appliquer la législation liée à l'Internet. Des sanctions pourront être décidées en cas de non respect de cet article.

2.5 - Les enseignants ou le personnel technique qui fait intervenir des personnes extérieures ou des entreprises susceptibles d'utiliser ou de modifier le système informatique, matériel ou logiciel ,par des travaux techniques doit impérativement en informer l'administrateur système ou la Direction de l'établissement.

3 – Espaces numériques de travail

3.1 - L'établissement fait bénéficier chaque utilisateur des services proposés après acceptation de la Charte. Pour les mineurs la signature de la charte est subordonnée à l'accord des parents ou du représentant légal.

3.2 - L'établissement offre aux utilisateurs l'accès à Internet basé sur un réseau de fibre optique, complété de manière locale et/ou ponctuelle par des réseaux sans-fil destinés uniquement à une utilisation administrative ou pédagogique. Les utilisateurs bénéficient par ailleurs d'une messagerie électronique, d'espaces numérique de travail et à l'accès aux serveurs utilisés par l'établissement, ainsi qu'aux salles et au matériel informatique constituant notre parc.

3.3 - Chaque membre du personnel se voit attribuer un compte d'accès (identifiant/nom d'utilisateur et mot de passe) à l'*ENT *SkoleINTRA* et une adresse professionnelle dans le domaine @lfph.dk qui sert d'identifiant à l'ENT GoogleSuite.

3.4 - L'adresse du domaine @lfph.dk, les identifiants et les mots de passe d'accès aux ENT sont personnels et confidentiels. Les mots de passe, cela inclut ceux des réseaux sans-fil (SSID), ne doivent en aucun cas être divulgués en dehors de l'école.

3.5 - Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite et informera l'administrateur système par un courriel à

it@lfph.dk en cas de problèmes avec son compte ou en cas d'anomalie matérielle ou logicielle constatée.

4 – Protection des utilisateurs

4.1 - L'établissement s'engage à faire bénéficier tous les utilisateurs d'un accès aux ressources et services multimédias qu'il propose. Il s'engage également à préparer les élèves, les conseiller et les assister dans leur utilisation d'Internet et des réseaux numériques.

4.2 - Dans un souci de protection des utilisateurs et de nos ressources informatiques ainsi que d'un point de vue sécurité du réseau, l'établissement est doté d'un parefeu Internet, de logiciels et d'outils intégrés à l'ENT *GoogleSuite Education* permettant de gérer et évaluer l'ensemble du trafic Internet et réseau généré en interne ainsi que d'émettre des rapports basés sur ce trafic pour chaque utilisateur.

4.3 - L'utilisation d'appareils personnels, fixes ou mobiles pour se connecter aux ENT entraîne de facto l'acceptation des règles d'intégration de ceux au sein des ENT gérés par l'établissement. Celui-ci possède en outre le droit d'accepter, de refuser et de contrôler l'utilisation d'appareil mobile personnel en son sein.

4.4 - Les élèves n'ont pas l'autorisation d'utiliser un appareil de téléphonie mobile (smartphone ou tablette) dans les couloirs ou les salles de l'établissement.

5 – Utilisation pédagogique d'Internet

5.1 - L'usage d'Internet est réservé aux recherches documentaires dans le cadre d'objectifs pédagogiques ou du projet personnel de l'élève, c'est à dire, fiches de cours, exercices en lignes, exposés, sujets et corrigés, orientation scolaire et professionnelle. La publication de photos d'élèves sur Internet nécessite leur autorisation ou celles des parents pour les élèves mineurs.

5.2 - En cas de production de documents sur Internet, les textes, les images, les sons doivent être libres de droits ou diffusés avec l'autorisation de leurs auteurs et avec indication de leur source, conformément aux lois en vigueur.

5.3 - Il est formellement interdit de se connecter ou de visiter des sites illicites (sites pornographiques, pédophiles ou racistes) ainsi que des sites de jeux, de discussion ou des réseaux sociaux sans rapport avec le travail scolaire.

6 – En cas de non respect de cette charte

6.1 - Le non respect du contenu de cette charte entraînera des sanctions.

6.2 - Concernant les élèves utilisateurs, la première fois, leur accès à Internet et aux ENT de l'établissement sera supprimé durant une semaine. La deuxième fois la Vie Scolaire décidera des suites à donner. La troisième fois la direction de l'établissement décidera des suites à donner.

6.3 - Concernant le personnel de l'établissement, la personne sera mise en garde la première fois. La deuxième fois, le comité hygiène et sécurité décidera des suites à donner. La troisième fois pourra se solder par une sanction pouvant aller jusqu'au licenciement ou une mesure équivalente pour le personnel résident ou expatrié.

L'informatique et Internet sont loin d'être seulement des outils qui peuvent améliorer la pédagogie. Ce sont des phénomènes de société qui modifient la relation des humains avec leur monde et avec leurs semblables. □ L'établissement offre ainsi un nouvel espace de communication et des outils pour développer la citoyenneté, développer de nouvelles habiletés, accéder à une information plus diversifiée et à des ressources riches et originales et ouvrir l'école sur le monde extérieur et permettre au monde extérieur d'entrer à l'école.